

OBJET : Répartition des participations aux travaux entre le SIVOM et la commune de Neuvic

L'an DEUX MIL VINGT-TROIS, le VINGT MARS, à vingt heures,

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 15 MARS 2023, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Madame Dominique MIERMONT, Maire de Neuvic.

Nombre de Conseillers Municipaux				Vote lié à la délibération		
en exercice	présents	absents représentés	absents non représentés	POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	15	4	0	19	0	0

PRÉSENTS : Dominique **MIERMONT**, Pascal **RONCERAY**, Céline **CONDAMINAT**, Delphine **LAMOTHE**, Pierre **BERTRANDY**, Philippe **BÉTOULE**, Jean-Marc **BOULEAU**, Nathalie **BUGEAT**, Nathalie **HERNANDEZ DE CASTRO**, Jean **JOURDE**, Christine **MAURY**, Thierry **MURAT**, Sylvain **NOËL**, Guillaume **REPEZZA**, Lucie **REYMOND BUYCK**.

ABSENTES REPRÉSENTÉES :

- Mme Rosa-Line **GOURRAUD** a donné procuration à M. Jean-Marc **BOULEAU**.
- Mme Fanny **CHASSAGNARD** a donné procuration à Mme Céline **CONDAMINAT**.
- Mme Danielle **PRADELLE** a donné procuration à M. Jean **JOURDE**.
- Mme Catherine **LARTIGAUD** a donné procuration à M. Guillaume **REPEZZA**.

ABSENT NON REPRÉSENTÉ :

SECÉTAIRE de SÉANCE : Mme Nathalie **BUGEAT**.

REÇU LE
26 AVR. 2023
SOUS-PRÉFECTURE D'USSEL
(CORRÈZE)

Madame la Maire rappelle à l'Assemblée qu'il est nécessaire de redéfinir la répartition des charges financières entre le SIVOM et la commune lors de certains travaux.

Ces derniers concernent essentiellement les travaux d'entretien et de renforcement de réseaux.

Une convention sera établie entre les parties où sera mentionnée cette répartition lors de l'établissement du devis (charges à la commune, si elle le souhaite, de récupérer ces coûts aux demandeurs) ; le montant des subventions si elles sont accordées sera déduit.

DESIGNATION DES TRAVAUX	PARTICIPATIONS		
	SIVOM	COMMUNE	ABONNE
Extension pour nouvea(x) branchement(s)	15 % (max 3000 euros)	25 % (2000 euros)	Brt eau : 580 euros ¹ Brt eau + asst : 980 euros ²
Renforcement pour création de nouveaux branchements	20 % (max 5000 euros)	25 % (3000 euros)	Brt eau : 580 euros Brt eau + asst : 980 euros
Création d'un lotissement	Géré par le SIVOM		Brt eau : 580 euros Brt eau + asst : 980 euros
	Géré par la commune	100 %	Brt eau : 150 euros
Renforcement pour dysfonctionnement (débit, pression <bar)	100 %		

APRÈS AVOIR ENTENDU l'exposé de Madame la Maire ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** les nouvelles répartitions financières définies ci-dessus.

¹ Tarif indicatif pour un branchement sans traversé de voirie et pour une longueur maximale de 8m (un devis pour travaux sera établi pour tout autre cas de figure).

² Si les installations ne sont pas en bon état, un devis de travaux sera établi sans pour autant être supérieur au forfait pour ouverture de branchement neuf.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré à NEUVIC,
Les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.

**Madame la Maire,
Dominique MIERMONT**



RECULE
26 AVR. 2023
SOUS-PRÉFECTURE D'USSEL
(CORRÈZE)